



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre – DRAI Patricia - DESCOURS-JOUTARD Nathalie (jusqu'à 20h05) - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean – GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne – RESTA Robert (jusqu'à 20h25) - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ FILLON Brigitte - DELOCHE Xavier (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)
Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)
Nathalie DESCOURS JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Xavier DELOCHE (Tramoyes) (à partir de 20h05)
Auréli GIRON (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)
Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Yannick SEMAY pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/03/2018

Le compte rendu de la séance plénière du 08/03/2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire par délibérations du 16 avril 2014 et 13 avril 2017 a délégué au Président une partie de ses attributions. Conformément aux textes, il convient d'informer le conseil des décisions prises.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date de notification
CHAZAL - 69800 ST PRIEST	Accord cadre entretien des sentiers pédestres de la Côtière	Marché à bons de commande durée 1 an à compter de la notification reconductible tacitement pour 3 fois 1 an	19/03/2018

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Date	Objet	Tiers	Montant
23/01/2018	Réparation tête de quai centre aquatique Lilo	SMABTP	19 334.70

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Election partielle totale de TRAMOYES / installation des nouveaux délégués communautaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'élection partielle totale qui s'est déroulée le 18 mars dernier à Tramoyes de nouveaux élus communautaires ont été désignés. Il installe dans leur fonction monsieur Xavier DELOCHE, Maire de Tramoyes, ainsi que madame Brigitte FILLION, 1^{ère} adjointe, dans leur fonction de délégué communautaire.

b) Bureau communautaire / désignation du 4^{ème} Vice-Président

Vu les articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT pour la désignation des membres du bureau

Vu le procès-verbal d'élection du 16/04/2014 fixant à 6 le nombre des vice-présidents et autres membres du Bureau

Vu le procès-verbal d'élection du 16/04/2014 et la délibération D-2016-09-N144 arrêtant la liste des membres du Bureau ;

Considérant le résultat de l'élection partielle totale de la commune de Tramoyes en date du 18 mars 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder poste pour poste au remplacement de monsieur Henri MERCANTI, 4^{ème} vice-président dans l'ordre du tableau. Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et autres membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative

Pascal PROTIERE ajoute qu'en cas de vote favorable de l'Assemblée, il confiera par arrêté l'eau et l'assainissement à Pierre GOUBET tandis que Xavier DELOCHE s'occupera de la délégation solidarité – logement. Pierre GOUBET gardera également les délégations relatives aux gens du voyage et à la sécurité.

Suite à cette présentation il propose de passer au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DESIGNE À La MAJORITÉ au poste de 4^{ème} vice-président M. Xavier DELOCHE (21 voix pour / 1 vote BLANC / 5 votes nuls)

c) Commissions extra-communautaires/désignations

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 mai 2014 le conseil a créé des commissions permanentes composées de 13 membres chacune, ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale de la commune de Tramoyes, et pour prendre également certaines demandes d'actualisation des communes et/ou élus, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations. Afin de simplifier ces désignations, le Président propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE À L'UNANIMITÉ pour siéger au sein des commissions permanentes

FINANCES : Christian BARDIN Jean-Pierre COTTAZ Georges BAULMONT Guy MONNIN André VINCENT Jean-Yves GIRARD Robert RESTA Murielle BRUGNOT Bruno LOUSTALET Marie-Paule DUPUY-ROUDEL Xavier DELOCHE Brigitte FILLION

ENVIRONNEMENT : Elodie BRELOT Elisabeth BOUCHARLAT Josiane BOUVIER Jean GRAND Jean-Pierre DEVILLAINE Jean Yves GIRARD Dominique TARIF Daniel MONCHANIN Marie-Paule DUPUY-ROUDEL Nicolas ZIMERLI Jean Luc DESVIGNES Fabien GEOFFRAY

MOBILITE/VOIRIE Christine PEREZ Sergio MANCINI Patrick GUINET Jean-Pierre GAITET Gérard MARQUIS Yves VERZELLONI Robert RESTA Yves ROUX Yannick SEMAY Valerie BERGER Jean Luc DESVIGNES André GOY

SPORT/CULTURE Elisabeth BOUCHARLAT Annie MACIOCIA Patricia DRAI Guylene MATILE Jacques COLLOMB Anne-Christine DUBOST Claude CHARTON Danielle GREAUX Philippe GUILLARD Serge MANIE Chantal OLIVIER Christine POUCHOULIN

SOLIDARITE/LOGEMENT Isabelle ZORZI Annie MACIOCIA Marie-Chantal JOLIVET Noémie THOMAS Simone MAULARD Aurélie VIVANCOS Eveline GUILLET Lydie PONS Kamel MOHAMMEDI Héléne LACHENAL Chantal OLIVIER

ECONOMIE/EMPLOI Christian BARDIN Christine PEREZ Henri SECCO Stéphanie COURANT André VINCENT Jean-Yves GIRARD Patrice MENICHON Yvan HERZIG Jean-Michel THUOT Brigitte FILLION Lydie SARRAZIN

EAUX/ASSAINISSEMENT Christine PEREZ Elodie BRELOT Georges BAULMONT Philippe BERTHO Yves VERZELLONI Georges BARTOLINI Robert TURGIS Eveline GUILLET Suzanne BORREL-JEANTAN Guy CAPLAT Valérie NOIRAY Jean Luc DESVIGNES

d) SYMALIM / désignation

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est adhérente au SYMALIM

Par délibération en date du 18/10/2017 l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Pascal PROTIERE	Henri MERCANTI
André GADIOLET	Sylvie VIRICEL

Suite au renouvellement du conseil municipal de Tramoyes, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Henri MERCANTI.

Bruno LOUSTALET propose la candidature de Yannick SEMAY au nom de la commune de Thil, celle-ci étant particulièrement impactée par les problématiques du SYMALIM en matière de gestion de l'eau. Pascal PROTIERE et Nathalie DESCOURS-JOUTARD ajoutent que les suppléants sont régulièrement invités à siéger au sein des commissions et qu'ils jouent un rôle effectif dans la gouvernance du Grand Parc.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ pour siéger au sein du SYMALIM en tant que suppléante : **Mme Yannick SEMAY**

Les représentants de la CCMP au SYMALIM sont :

Titulaires	Suppléants
Pascal PROTIERE	Yannick SEMAY
André GADIOLET	Sylvie VIRICEL

e) Syndicat Mixte BUCOPA / désignation

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est compétente en matière d'aménagement du territoire. Adhérente au Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain par délibération en date du 13/05/2014 l'assemblée communautaire a désigné ses représentants.

Communes	Titulaires	Suppléants
Beynost	Caroline TERRIER	Joël AUBERNON
Miribel	Jacques BERTHO	Pascal PROTIERE
Neyron	André GADIOLET	Jacques COLLOMB

Saint Maurice de Beynost	Pierre GOUBET	Evelyne GUILLET
Thil	Nicolas ZIMMERLI	Bruno LOUSTALET
Tramoyes	Jacques BRUNET	Henri MERCANTI

Suite au renouvellement du conseil municipal de Tramoyes il convient de redésigner pour la commune de Tramoyes 1 titulaire et 1 suppléant. Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain :

Titulaire : André GOY

Suppléant : Xavier DELOCHE

V. FINANCES

Rapporteur : Pascal PROTIERE / Joël AUBERON

a) Affectation anticipée des résultats comptables 2017

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente. Après pointage avec le trésorier, il présente les résultats 2017 et propose les affectations suivantes qui consistent le cas échéant à couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement et à reporter l'excédent restant en fonctionnement

Budget principal

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 458 142.51
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 017 574.14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 4 475 716.65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 3 747 450.23
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 4 045 433.38
Besoin de financement F. = D. + E.	297 983.15

AFFECTATION =C. = G. + H.	4 475 716.65
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	297 983.15
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 177 733.50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

SPANC

a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	428.50 0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	- 4 644.82
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 4 216.32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00

AFFECTATION (2) = d.	0
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002	0
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	- 4 216.32

Lotissement industriel les araignées

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	488 976,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	488 976,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-488 976,27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	488 976,27

AFFECTATION =C. = G. + H.	488 976,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	488 976.27
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 132 731.01
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	+ 428 371.65
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	561 102.66
(1)	
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 110 464.29
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 13 000.00
Besoin de financement = e + f	123 464.29

AFFECTATION (2) = d.	561 102.66
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	123 464.29
3) Report en exploitation R 002	437 638.37
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00

ZAC des Malettes

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 589 830.12
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 10 753.46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	579 076.66
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 370 061.12
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
(1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0

AFFECTATION =C. = G. + H.	579 076.66
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	579 076.66
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Suite à une question de Jean GRAND, il est précisé que des travaux importants auront lieu au niveau du Pont de l'Île suite à l'épisode de crues qui a eu lieu cet hiver. Par ailleurs, il est rappelé que la CCMP verse près de 416 650€ aux associations dans les compétences qui sont les siennes, ce qui contribue à leur dynamisme et à leurs actions.

Vu les propositions du rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE À L'UNANIMITÉ de procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 pour le vote des budgets 2018 en affectant les résultats tel que proposés.

b) Vote du budget primitif 2018 et des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu sa délibération du 08 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,
Considérant l'affectation provisoire des résultats 2017 adoptée dans la présente séance du conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2017 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2018,

Concernant le budget du SPANC, il est précisé qu'une réflexion est en cours pour apprécier au mieux le service et l'équilibrer financièrement, notamment au regard des travaux d'assainissement à venir sur Thil.

Concernant le vote des subventions, conformément à la législation relative aux conflits d'intérêt, Xavier DELOCHE indique qu'il ne participera pas au vote de la subvention attribuée à l'association Côtière Avenir (Sols'tisse). Bruno LOUSTALET, quant à lui, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à Elan Création tandis que Joël AUBERON ne participe pas à la subvention attribuée à Dombes Côtière Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté après affectation provisoire des résultats de l'année 2017,

2/ CONFIRME que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49

3/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ le budget primitif et les budgets annexes ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

Budget principal

Section de fonctionnement	22 931 107.90 €
Section d'investissement	13 666 930.40 €

Budget annexe – Zac des Malettes

Section de fonctionnement	4 717 656.58 €
Section d'investissement	3 806 480.42 €

Budget annexe – Lotissement les Araignées

Section de fonctionnement	488 976.27 €
Section d'investissement	488 976.27 €

Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)

Section de fonctionnement	2 173 638.37 €
Section d'investissement	604 898.66 €

Budget annexe – SPANC (M49)

Section de fonctionnement	22 800.00 €
Section d'investissement	0

c) Fiscalité 2018 / vote des taux

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité :

- la Taxe d'Habitation (TH)

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable de la CCMP. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances et qui sera de 1.2 % en 2018.

	2018			2017		
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases réelles	Taux	Produit
CFE	24 954 857	20,32%	5 070 827	24 388 912	20,32%	4 955 827
TH	39 735 458	6,28%	2 495 387	38 880 096	6,28%	2 441 670
TFNB	283 851	2,08%	5 904	277 696	2,08%	5 776
TFB	41 425 748	0,00%	0	40 534 000	0,00%	0
TEOM	30 927 484	7,75%	2 396 880	30 261 729	7,75%	2 345 284
			9 968 998			9 748 557

	2018/2017	
	Base	Taux
CFE	2,32%	0,00%
TH	2,20%	0,00%
TFNB	2,22%	0,00%
TFB		
TEOM	2,20%	0,00%

Il propose de maintenir en 2018 les mêmes taux qu'en 2017 pour l'ensemble des taxes, l'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des taux.

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION = Gilbert DEBARD) les taux d'imposition 2018 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

TH (taxe d'habitation) : 6.28%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 7.75 %

d) Subventions supérieures à 23 000 € / attribution

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Joël AUBERON indique qu'il ne participe pas au vote pour l'attribution de la subvention à Dombes Côtère Tourisme.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2018 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2018
-------------------------------	-----------------

<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000 €
<u>Initiative Plaine de l'Ain Côtière</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	23 284 €
<u>Office Culturel de Miribel (OCM)</u> <i>Subvention de fonctionnement / spectacle scolaire</i>	50 000 €
Article 657364 / Budget général	
<u>EPIC Dombes Côtière Tourisme</u> <i>Dotations d'équilibre</i>	99 421 €

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018 aux articles 6574 (F/D) et 657364 (F/D)

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / vente du lot 05

Présentation des entreprises EXELTEC et TRICOLOR

2 entreprises souhaitent s'implanter sur le même terrain (copropriété). Elles sont actuellement voisines à Vaulx-en-Velin.

EXELTEC

Dirigeant : M. LECLERRE

Création en 2005.

Entreprise installée à Vaulx-en-Velin.

Activité : Fabrication et vente de produits de chauffage industriel et de rafraîchissement des locaux de grand volume industriels et tertiaires.

Principalement marché national.

CA : 2M€ environ

8 salariés et plusieurs embauches prévues sur 2018-2019

TRICOLOR Industries

Dirigeant : M. FERACCI

Création en 1995.

Entreprise installée à Vaulx-en-Velin.

Activité : Fabrication et vente de cabines de peinture.

Principalement marché national (environ 10% international).

CA : 2M€ environ

7 salariés

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015, du 17/11/2015 et du 14/12/2016.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 5, d'une surface de 9 276 m², les entreprises EXELTEC et TRICOLOR industries souhaitent implanter leur activité industrielle, avec à terme une quinzaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, les 2 entreprises sont installées à Vaulx-en-Velin.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 71 €. Le prix global sera donc de 658 596 €.

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 71 € le m² telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

Caroline TERRIER informe l'Assemblée avoir énormément de retours positifs de la population quant à la qualité des aménagements de la ZAC des Malettes. Elle souligne que ce symbole qualitatif impose une exigence : celle, demain, de s'employer à requalifier les zones existantes pour mieux les valoriser. Le travail en cours sur la signalétique des zones d'activités fait ainsi partie d'un programme d'actions à déployer. Pascal PROTIERE ajoute qu'il ne reste plus qu'une seule parcelle de disponible car l'une des ventes est finalement annulée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 5, d'une surface de 9 276 m², aux entreprises EXELTEC et TRICOLOR industries, ou toutes autres sociétés que ces dernières souhaiteraient substituer, pour implanter leur activité industrielle au prix de 71 €/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

Nathalie DESCOURS-JOUTARD quitte l'Assemblée à 20h05.

VII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Contrat de veille active / programmation 2018

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle qu'un appel à projet a été lancé en décembre 2017 dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de veille active de la CCMP. 9 structures ont répondu en déposant des demandes de subvention pour des projets. Des dossiers complets ont été transmis, les contenus répondent aux objectifs inscrits dans le contrat de veille active.

La commission solidarité propose de subventionner pour un montant total de 18 017 € les projets suivants :

Thématique Emploi/Insertion/Formation :

« Agir pour avancer » porté par la Mission Locale Jeunes (2 317 €) : Le contexte économique a évolué de manière favorable ces derniers temps, offrant des opportunités d'emplois. Toutefois les acteurs de l'emploi, fortement sollicités rencontrent de réelles difficultés à proposer des candidatures répondant aux besoins de main d'œuvre. Action : Rendre possible, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi l'inclusion sociale et professionnelle par un accompagnement renforcé : leur redonner confiance, donner du sens à leurs démarches, les inscrire dans une dynamique positive, promouvoir l'acquisition de compétences. Favoriser la mise en relation offre/demande et promouvoir les métiers en tension. Territoire : CCMP + 3CM

Thématique Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté :

« Plateforme Été Côtière » porté par la MJC (500 €) : dispositif partenarial qui favorise la mixité entre les jeunes des quartiers, qui lutte contre le sentiment d'appartenance territoriale, ouvre 300 jeunes à des activités sportives, ludiques et culturelles variées, mutualise les moyens humains et matériels de 4 structures de Miribel, SMdB et Montluel et permet une ouverture de structures jeunesse au mois d'août. Ouverture aux autres communes de la CCMP et de la 3CM à travers 3 temps forts en juillet : tournoi de foot pour les 15-17 ans, soirée jeux pour les 11-14 ans et spectacle humoristique pour les jeunes et leurs familles.

« Mieux Vivre Ensemble » porté par CeSAM (3 000 €) : promouvoir le vivre-ensemble entre les lieux de vie du territoire intercommunal ; instaurer des espaces de dialogues entre les habitants : 1 action ludique et sportive mixant plus de 20 jeunes de 4 communes et 1 action conviviale et artistique accueillant tous les habitants. Action portée par un collectif de partenaires (services municipaux, centres sociaux, élus, établissements scolaires, associations...).

« **Lieux Ressources Parents** » porté par le **Centre Social de Montluel (1 000 €)** : action menée par les 3 centres sociaux de la Côtère pour soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à travers des supports d'animation spécifique. + Action spécifique pour les parents des 6 communes de la CCMP : créer un espace de parole « être parent d'un enfant différent » animé par un professionnel qualifié et qui se réunirait régulièrement tout au long de l'année. Projet répondant aux besoins exprimés par des parents lors d'une soirée thématique en novembre 2017 et qui fait écho chez de nombreuses familles du territoire.

Thématique Santé/accès aux soins/Prévention/accès aux Droits :

« **Permanences d'accès aux droits** » porté par le **CIDFF (2 700 €)** : favoriser l'autonomie des habitants, notamment les plus fragiles et en particulier les femmes, en leur facilitant l'accès aux droits, préalable de l'insertion sociale et professionnelle. 2 permanences par mois au PAS de Miribel (CD01) et à Artémis à SMdB. Territoire : CCMP.

« **Coordination Côtère d'accès aux Droits** » porté par **Artémis (1 500 €)** : mettre en place des réponses adaptées dans le soutien administratif pour réduire la fracture numérique à l'échelle de la Côtère et éviter l'exclusion des habitants. 3 actions : création et mise en service d'un annuaire numérique, recrutement et accompagnement de bénévoles et organisation d'une journée annuelle d'informations et d'échanges pour les acteurs du territoire CCMP et 3CM. Concernant cette thématique, Pierre GOUBET précise qu'il s'agit ici d'une préfiguration de ce que pourrait être demain la Maison des Services aux Publics (MSAP) abordée par Pascal PROTIERE dans son DOB et qui concerne une problématique réelle pour les habitants de la Côtère.

« **Permanence d'une Intervenant Sociale en Gendarmerie** » porté par **l'AVEMA (7 000 €)** : 2 journées par semaine, permanence physique et téléphonique d'une assistante sociale spécialisée dans les problématiques liées aux violences intrafamiliales qui demandent accompagnement et prise en charge spécifique. Territoire : CCMP et 3CM.

Sylvie VIRICEL précise qu'un certain nombre d'actions sont cofinancées par les communes. Pascal PROTIERE et Pierre GOUBET confirment le propos de Mme le Maire de Miribel et ajoutent que d'autres partenaires contribuent également au financement de ces actions, tels la CAF, le Département de l'Ain ou encore l'Etat. Pascal PROTIERE rappelle que le contrat de veille active est né de la volonté des acteurs sociaux et de l'Etat de pouvoir porter en matière sociale une action territorialisée qui ne se limite pas aux deux communes « historiques » de la géographie prioritaire de la ville. C'est pourquoi les actions bénéficient aujourd'hui d'un large soutien d'une pluralité d'acteurs.

André GADIOLET souhaite qu'une présentation du bilan du CDVA soit effectuée commune par commune. Pierre GOUBET explique que cette présentation a lieu en Commission Solidarité-logement et en COPIL où sont associés l'ensemble des maires. Il ajoute que certaines actions du CDVA ont parfois moins bien fonctionné du fait d'un manque de relais dans certaines communes et qu'il est donc nécessaire que les Maires soient un relais des actions impulsées par le CDVA dans leur commune.

Pascal PROTIERE souligne que la CCMP porte le seul Contrat de veille intercommunal dans le Département de l'Ain et que, en outre, très peu de contrats intercommunaux existent à l'échelle nationale. Il importe de se féliciter d'une telle démarche novatrice car le CDVA exprime avec clarté une vision solidaire du territoire. Toutefois, tant en matière de solidarité qu'en matière de sécurité avec le Centre de Supervision Urbaine, la CCMP mène ici une forme d'expérimentation qui nécessite tout à la fois une méthode partagée et un temps d'appropriation par les communes. C'est pourquoi un effort devra être réalisé pour mieux rendre compte et permettre une meilleure appropriation de l'ensemble de ces actions qui contribuent au mieux-vivre ensemble sur le territoire de la CCMP, et ce d'autant plus que la CCMP porte pour la fin du mandat un projet ambitieux avec la MSAP. Il propose en ce sens qu'une présentation du bilan du CDVA soit faite directement en communes si certains maires le souhaitent. Caroline TERRIER remercie le Président pour ses propos et confirme que certaines communes ont besoin de temps pour s'approprier une culture commune de travail en matière d'action sociale, culture qui existait précédemment sur Miribel ou Saint-Maurice-de-Beynost du fait des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Pascal PROTIERE explique que chaque commune, grâce à l'exceptionnelle vitalité de son tissu associatif, peut se sentir concernée par le CDVA, à condition que cela soit mieux valorisé et que le travail partenarial et transversal soit renforcé. André GADIOLET appuie les propos de Caroline TERRIER en soulignant que la commune de Neyron n'a pas le même historique que certaines communes ni les mêmes moyens humains pour relayer les actions du CDVA et qu'il importe à la CCMP de mieux communiquer et de mieux informer les communes. Pierre GOUBET explique que les actions sont désormais territorialisées et que même si certaines actions ne se déroulent pas spécifiquement sur la commune, les populations de toutes les communes en bénéficient.

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 13/03/2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer, dans le cadre de la programmation du contrat de veille active 2018, 7 subventions à des structures partenaires pour un montant global de 18 017 € réparties de la manière suivante :

MLJ – Agir pour avancer (2 317 €)
 MJC – Plateforme Eté Côtère (500€)
 Centre Social Montluel – Lieux Ressources Parents (1000 €)
 CESAM – Mieux Vivre Ensemble (3 000 €)
 CIDFF – Permanences juridiques (2 700 €)
 ARTEMIS – Coordination Côtère d'Accès aux Droits (1 500 €)
 AVEMA – Permanence de l'ISG (7 000 €)

2/ DIT que les crédits spécifiques seront inscrits à l'article 6574 du budget 2018.

Robert RESTA quitte l'Assemblée à 20h25.

b) Gens du voyage / aire provisoire 2018 de grands passages

Monsieur le rapporteur informe que Monsieur le Préfet de l'Ain a reconduit pour la saison 2018 la mutualisation d'une aire de grands passages des gens du voyage entre la CCMP et la 3CM. L'aire provisoire 2018 sera située sur la commune de Balan, la parcelle concernée se situe au lieu-dit « Sur la Balme », N°41, Section A. Le Préfet confirme ainsi que les deux intercommunalités (soumises aux mêmes obligations par le schéma départemental) remplissent ainsi provisoirement leurs obligations permettant aux Maires de prendre des arrêtés d'interdiction de stationnement et de mettre en demeure le Préfet en cas de troubles avérés à l'ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité) de faire intervenir la force publique.

Monsieur le rapporteur ajoute que comme les années précédentes, la CCMP et la 3CM en assureront conjointement la gestion administrative et technique, ainsi que le partage de la charge financière évaluée à 100 000 € environ. Ainsi, de mai à septembre 2018, une astreinte commune sera mise en place tant au niveau des techniciens que des élus des deux intercommunalités, afin d'assurer l'accueil des voyageurs, en lien étroit avec la médiatrice des gens du voyage, la Préfecture de l'Ain et les forces de gendarmerie.

Caroline TERRIER réitère le fait que ni la commune de Beynost ni celle de Thil ne doivent accueillir l'aire de grands passages en 2019. Elle informe par ailleurs l'Assemblée qu'un très grand passage est attendu dans le Département de l'Ain en 2019. Il lui est répondu qu'au-delà de 200 caravanes, les groupes de voyageurs doivent être gérés par l'Etat selon la loi. Pascal PROTIERE confirme les propos du Maire de Beynost quant à la localisation de la prochaine aire de grands passages et ajoute que si aucun terrain n'est trouvé sur la CCMP pour 2019 la pression sera sur les maires qui, au titre de leur pouvoir de police, devront gérer les installations illicites en étant devant le juge judiciaire et sans pouvoir compter sur les expulsions administratives décidées par le Préfet. Cela aura inévitablement des conséquences en matière de délai d'installation et de frais de justice pour la commune.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver la mutualisation de l'aire de grands passages de Balan entre la CCMP et la 3CM, ainsi que le principe d'une gestion administrative, technique et financière conjointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ pour la saison 2018 la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire de grands passages des gens du voyage, sise sur Balan au lieu-dit « Sur la Balme », N°41, Section A.

2/ AUTORISE les agents et les élus communautaires à se rendre sur l'aire de grands passages afin d'assurer la gestion administrative (accueil des voyageurs, signature du protocole et du règlement...) et technique de l'équipement en lien avec la 3CM et les services de l'Etat (force de police, médiateur, préfecture, maire de Balan, Président de la 3CM...)

3/ APPROUVE le principe d'une participation financière à part égale de la charge nette comprenant l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état, dont le montant est estimé par la 3CM à 90 822 € TTC.

VIII. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI / Grille tarifaire

Monsieur le rapporteur informe que depuis la mise en service du réseau Colibri, la grille tarifaire validée par le Conseil communautaire lors de la séance du 17 novembre 2011 n'a pas évolué. Pour mémoire elle se décline en 6 tarifs.

Tarification usagers / réseau de transport COLIBRI	€ TTC
enfants de moins de 4 ans	gratuit
ticket à l'unité	1 €
carnet de 10 tickets	8 €
abonnement mensuel tout public	16 €
<u>abonnement mensuel tarif réduit</u> usagers de moins de 26 ans (intégrant les étudiants et apprentis) personnes justifiant d'un emploi sur la CCMP ou a l'extérieur du PTU usagers déjà abonnés au réseau TCL ou SNCF ou Philibert (lignes 171 et 132)	10 €
<u>abonnement mensuel à vocation sociale</u> Toute personne éligible à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).	8 €

Il est proposé d'enrichir la gamme tarifaire en créant des titres de transport annuels pour :

- le grand public
- les moins de 26 ans.

Ces propositions sont le résultat des constats suivants :

- les rechargements s'effectuent principalement auprès des conducteurs Colibri, lors des services commerciaux. Malgré la possibilité pour l'ensemble des utilisateurs d'effectuer leurs rechargements dès le 25 du mois précédent, la majorité des opérations se déroulent le premier jour du mois, pénalisant la régularité des lignes.
- le Plan Global de Déplacements a défini de nouvelles cibles à convaincre et/ou fidéliser, notamment la clientèle scolaire, les utilisateurs effectuant des déplacements de loisirs.

Les objectifs de cette nouvelle gamme sont :

- Fidéliser la clientèle scolaire et moins de 26 ans ;
- Améliorer la fluidité des lignes (éviter les rechargements le 1er jour du mois) ;
- Simplifier les démarches d'abonnements pour le grand public, parents d'élèves et étudiants ;
- Améliorer le coefficient de mobilité des voyageurs ;
- Attirer de nouveaux clients

Les abonnements fonctionneront par année glissante. La première validation déterminera la date de fin de validité du titre de transport. Exemple : je valide pour la première fois à bord du bus le 5 avril 2018, mon abonnement se terminera le 4 avril 2019 et devrai le recharger avant cette date. La mise en place est prévue dès 2018.

Les coûts de ces deux nouveaux abonnements sont les suivants :

Abonnements annuels	€ TTC
Abonnement annuel tout public (1 mois de gratuité)	176€
Abonnement annuel moins de 26 ans (2 mois de gratuité)	100€

A l'image de l'abonnement annuel tout public du réseau TCL, il est proposé d'offrir 1 mois de gratuité aux clients s'engageant. Il en va de même pour les abonnés annuels de moins de 26 ans, qui bénéficieront de 2 mois de gratuité, comme le tarif en vigueur sur le réseau car.ain.fr.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la grille tarifaire du réseau de transport urbain COLIBRI telle que présentée et annexée à la présente délibération.

a) Transport urbain COLIBRI / convention Multitud'3

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP est membre du groupement Multitud' depuis 2011. Ce dispositif, piloté par le Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML), rassemble 14 Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de l'aire urbaine de Lyon. Ces AOM échangent leur référentiel de données incluant l'ensemble des données de mobilités des réseaux de transports qui les composent (horaires, points d'arrêts, pôles multimodaux, etc.). Le

calculateur d'itinéraires OÙRA! utilise les données du référentiel afin de proposer des solutions d'itinéraires aux habitants de la région.

Le marché Multitud' 2 arrivant à son terme, un nouvel appel d'offre a été lancé en 2016 pour désigner un nouvel opérateur du référentiel et l'améliorer. La société Cityway assure ainsi le fonctionnement et la maintenance du référentiel Multitud' 3. **Ce nouveau marché impose la signature d'une nouvelle convention liant les 14 AOM qui définit :**

Les objectifs

- Organiser la gouvernance du groupement d'AOM membres de Multitud' 3 ;
- Déterminer les clés de répartitions et le coût prévisionnel du marché avec le prestataire Cityway ;
- Encadrer les modalités d'alimentation et d'accès aux données du référentiel.

La durée

Valable de sa signature jusqu'au 5 janvier 2022

La gouvernance

Un Comité de Pilotage a pour mission de prendre toute décision relative aux orientations et au suivi stratégique du référentiel Multitud' 3 et ses outils associés. Pour cela, il s'appuie sur l'expertise du Comité technique. Il se compose :

- D'un élu représentant chacune des AOM signataires + un suppléant ;
- D'un élu représentant la Métropole de Lyon, partenaire ayant voix consultative.

Un Comité technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de la préparation des Comités de Pilotages et de la proposition de choix techniques sur l'évolution du référentiel. Il se compose :

- D'un/des technicien(s) membre(s) des AOM signataires ;
- Des exploitants des réseaux concernés, si besoin.

Les coûts

Les coûts prévisionnels de fonctionnement et de maintenance du référentiel sont répartis au prorata de la population de son ressort territorial, à hauteur d'un coût global de 698 657.22€. De plus, la Région Auvergne Rhône-Alpes a sollicité un financement européen FEDER, permettant de réduire le coût global du marché.

La CCMP financerait donc 1 190€ sur une durée de 4 ans.

Les conditions d'alimentation et de réutilisation du référentiel

Chacune des AOM est chargée d'alimenter le référentiel Multitud' 3 dès qu'un changement s'opère sur son réseau de transport en commun afin de garantir la disponibilité des informations pour le calculateur d'itinéraire OÙRA!

Aussi, tout organisme souhaitant avoir accès aux données du référentiel, à des fins d'études, devra se conformer aux règles de propriétés intellectuelles et signer une convention de mise à disposition des données de mobilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention Multitud 3 telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h30.

Le Président,
Pascal PROTIERE

